



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEF / CHASSE 2018 n°1147

Avenant au schéma départemental
de gestion cynégétique.

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L425-1 à L425-15,

Vu l'arrêté DIDD/BCI n°2016-042 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en date du 14 juin 2016,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande de modification du schéma départemental de gestion cynégétique présentée par la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire en date du 27 mars 2018, afin d'améliorer la connaissance des prélèvements de blaireaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) en date du 20 avril 2018 ;

Considérant que la demande d'avenant présentée est conforme aux objectifs de l'article L.425-1 du code de l'environnement et au 3° de l'article L425-2 du même code ;

Considérant que les éléments fournis par la fédération départementale des chasseurs démontrent l'intérêt de disposer du bilan des prélèvements mensualisés effectué par l'ensemble des équipages de vénerie sous terre du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est ajouté à la page 18 du schéma départemental de gestion cynégétique le paragraphe suivant :

« Les équipages de vénerie sous terre sont tenus de fournir chaque année, avant le 15 février, un bilan, mois par mois, de leurs prélèvements de blaireaux, renards et ragondins pour la période allant du 16 janvier au 15 janvier de l'année suivante.

Ce bilan est à adresser, soit à l'Association départementale des équipages de vénerie sous terre, soit à la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire. »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies.

Fait à Angers, le 07 JUIN 2018

Le Préfet
Bernard GONZALEZ

The signature is a large, stylized blue ink mark. To its right is a circular official seal of the Prefecture of Maine-et-Loire, featuring a central emblem and the text 'PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE' around the perimeter.